

**AIDE FINANCIÈRE FÉDÉRALE ET RÉGIONALE AUX INDÉPENDANTS : PRISE EN CHARGE :****MISE À JOUR : 30-03-21****REMARQUES : souvent mixtes, elles valent pour l'entreprise et la personne physique. En ce qui concerne le droit à l'intégration, il faut uniquement tenir compte des moyens qui sont attribués en tant que personne physique**

<b>AIDE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>Prendre en compte dans le calcul du RI ?</b>	<b>Durée de la mesure/quand</b>	<b>Comment ?</b>
Droit passerelle de crise temporaire CORONAVIRUS (fédéral) – variable en fonction de la cessation complète ou partielle de l'activité et/ou de la « baisse du chiffre d'affaires » et/ou du droit passerelle quarantaine	Montants maximaux possibles : 3 228,20 € (charge de famille) ou 2 583,38 € (sans charge de famille)	Oui	Mesure en cours	Revenu de remplacement = prendre intégralement en compte dans le calcul du RI de la période pour laquelle ce revenu est attribué.
Prime de nuisances (Flandre)	4 000 €	Oui	Mesure terminée	Prime unique = capital mobilier
Prime de compensation (Flandre)	3 000 € ou 1 500 €	Oui	Mesure terminée	Prime unique = capital mobilier
Prime de fermeture (Flandre)	160 €/jour	Oui	Mesure terminée	Revenu de remplacement = prendre intégralement en compte dans le calcul du RI de la période pour laquelle ce revenu est attribué
<b>Prime de soutien coronavirus (Flandre)</b>	2 000 €	Oui	Mesure terminée	Prime unique = capital mobilier
<b>Mécanisme de protection flamand de I à 5</b>  (voir en Wallonie n° 12 B to B)	10 % du chiffre d'affaires de l'année dernière pendant la période concernée avec un maximum en fonction du nombre de travailleurs	<b>Non, sauf si payé à la personne physique (alors capital mobilier)</b>	<b>Mesure terminée</b>	Mesure liée à l'entreprise et à la personne / indemnité payée à une personne morale et non à une personne physique. Il s'agit donc d'une mesure pour l'entreprise, donc ne pas prendre en compte dans le calcul du RI

<b>Mécanisme de protection flamand de 6 à 9</b>				
Aide sectorielle		<b>Non, sauf si payé à la personne physique (alors capital mobilier)</b>		Mesure liée à l'entreprise et à la personne / indemnité payée à une personne morale et non à une personne physique. Il s'agit donc d'une mesure pour l'entreprise, donc ne pas prendre en compte dans le calcul du RI
<b>Mécanisme de globalisation</b>  Nous globalisons toutes les primes reçues et si elles ne suffisent pas, de manière générale, nous donnons un complément		Non		Normalement uniquement pour les entreprises.  Mais, le cas échéant, capital mobilier pour la personne physique
Indemnité compensatoire forfaitaire Indemnité 1  (Wallonie)	5 000 €	Oui	Mesure terminée	Capital mobilier
Indemnité unique et compensatoire forfaitaire Indemnité 2 (Wallonie)	2 500 €	Oui	Mesure terminée	Capital mobilier
Indemnité complémentaire pour de petites ou micro-entreprises Indemnité 3 (Wallonie)	3 500 €	Oui	Mesure terminée	Capital mobilier
Intervention directe pour perte de revenus Indemnité 4 (Wallonie)	Minimum 3 000 €	Oui	Mesure terminée	Revenu de remplacement = prendre intégralement en compte dans le calcul du RI de la période pour laquelle ce revenu est attribué

Indemnité horeca/sport/parcs d'attractions Indemnité 5	Minimum 3 000 €	oui	Mesure terminée	Capital mobilier
Indemnité « secteurs moins essentiels » Indemnité 6	Minimum 2 250 €	Oui	Mesure terminée	Capital mobilier
Indemnité 10 = pour la reprise du secteur touristique, pour une personne physique ou une PME	Minimum 3 250 €	Oui	Mesure en cours	Capital mobilier pour la personne physique
Indemnité secteur hôtelier Indemnité 11 = pour la reprise du secteur touristique, pour une personne physique ou une PME	Forfait 1 000 €/chambre	Non-Oui		Si personne physique, il s'agit d'un revenu de remplacement, en tenir compte
Indemnité B to B pour les fournisseurs des secteurs fermés Indemnité 12	15 % du chiffre d'affaires des trois derniers trimestres 2019 (avec plafonds)			Capital mobilier pour la personne physique
Indemnité secteurs spécifiques Indemnité 13	15 % du chiffre d'affaires des trois derniers trimestres 2019 (avec plafonds)			Capital mobilier pour la personne physique
Nouvelle indemnité horeca Indemnité 14	4 000 € à 12 000 €			Capital mobilier pour la personne physique
Indemnité conducteurs d'autocar	5 % de la valeur d'achat fixée des autocars sans TVA, à condition de démontrer une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %			Capital mobilier pour la personne physique
Prêt de location et prêt ricochet-relance Région wallonne	Variable	Non		/
Prime unique (Bruxelles)	4 000 € ou 3 000 € (taxis)	Oui		Capital mobilier
Indemnité (Bruxelles)	2,5 € bruts/heure	Oui		Revenu de remplacement = prendre intégralement en compte dans le calcul du RI de la période pour laquelle ce revenu est attribué

Prêt proxi et prêt de location commerciale (Bruxelles)	Variable	Non		/
--	----------	-----	--	---